

Annexe 13: Check-liste Codiplan<sup>PLUS</sup> Bovins, y compris les conditions du Guide sectoriel (version 2, du 11.09.2018).

<b>Check-liste SAC Bovin et Codiplan<sup>PLUS</sup> Bovin</b>		
	<p>CODES : ("0" = non évalué)            + = satisfaisant            +* = satisfaisant avec remarque</p> <p>C = Recommandation            B = Non-conformité mineure – plan d'actions requis            A1 = Non-conformité majeure avec notification – y remédier immédiatement            A2 = Non-conformité majeure sans notification – y remédier au plus tard dans le mois, pour les audits qui suivent l'audit initiale            X = sans objet</p> <p>Les non-conformités constatées sont précisées dans un rapport séparé</p>	Gradation

**ENREGISTREMENT DE L'EXPLOITATION**

F0	L'opérateur et ses activités sont enregistrés dans la banque de données de l'Agence.	A1
B1	L'exploitation reçoit un numéro de troupeau	A1
1	L'éleveur est correctement enregistré et inscrit auprès du gestionnaire du système GVB.	A2
22	Tout éleveur participant doit disposer d'un système d'autocontrôle validé.	A2

**IDENTIFICATION ET ENREGISTREMENT DES ANIMAUX**

T2	Tout exploitant doit disposer de systèmes ou de procédures permettant d'enregistrer certaines données relatives aux produits ou animaux sortants	A2
B2	Tous les mouvements de bovins sont enregistrés à temps et de façon correcte dans Sanitel et dans le registre d'entreprise permanent de l'exploitation	A2
B3	Tous les documents d'identification des bovins doivent être présents dans l'exploitation	A2
B4	Tous les bovins présents sont clairement et correctement marqués avec deux marques auriculaires officielles	A2
B5	Les ICA de tous les bovins envoyés à l'abattoir doivent être transmis à l'abattoir	A2

**Période de suivi**

--	--	--

2	La durée minimale de la période de suivi est de 180 jours (6 mois) pour les mâles et 75 jours (2,5 mois) pour les femelles.	A2
3	Il faut vérifier si les caractéristiques de naissance des animaux échantillonnés sont correctes en ce qui concerne le sexe, le type de race et le pelage. Chaque agriculteur participant contrôle minimum une fois par an l'exactitude des données Sanitel de son troupeau.	A2
<b>Origine des animaux</b>		
4	Les animaux achetés proviennent de préférence d'exploitations qui disposent d'un certificat ou d'une attestation d'autocontrôle pour le G-040.	C

### **ALIMENTS POUR ANIMAUX ET EAU DE BOISSON**

F1	Une alimentation en suffisance, sûre et de qualité est fournie à tous les animaux présents	A2
6	En cas d'alimentation rationnée (limitée), tous les animaux doivent disposer d'une place à l'auge.	A2
F3	Le fourrage fourni convient au type d'animal, à son âge et à son poids	A2
F4	Les restes d'eau et d'aliments sont éliminés à temps pour éviter qu'ils pourrissent ou moisissent	A2
<b>Systèmes de distribution (aliments pour animaux)</b>		
F5a	Les systèmes de distribution sont nettoyés de façon à ce qu'ils restent toujours propres	A2
F5b	Les systèmes de distribution doivent garantir que les aliments appropriés sont envoyés à la bonne destination et sont conçus de manière à éviter les contaminations (déchets, huiles,...).	A2
F6	Le bon fonctionnement de ces systèmes est contrôlé quotidiennement afin que l'approvisionnement en eau et aliments soit garanti	A2
9	Les installations d'alimentation et d'abreuvement doivent être conçus et installés de manière à réduire au minimum le risque de contamination des aliments et de l'eau.	A2
<b>Stockage des aliments pour animaux</b>		
F7	Les aliments pour animaux n'entrent pas en contact avec les engrais, biocides, déchets,...	A2
F8	Si des aliments pour animaux moisies sont détectés, ils sont stockés séparément et éliminés	A2
F9	Les mesures nécessaires sont prises pour empêcher les animaux nuisibles d'atteindre les aliments pour animaux et empêcher que ceux-ci ne puissent être contaminés par des excréments	B
<b>Stockage en silos des aliments composés</b>		

F10	Les silos d'aliments composés se trouvent sur un sol en dur	B
F11	Les silos ont une identification spécifique	B
F12	Les aliments composés pour des types d'animaux différents sont stockés séparément	B
F13	Les aliments pour animaux proviennent d'établissements enregistrés, autorisés ou agréés.	A2
8	Tous les aliments pour animaux (à l'exclusion de ceux mentionnés sous le point 6) utilisés au cours de la période de suivi proviennent d'exploitations certifiées GMP ou pour un système équivalent accepté par le gestionnaire du cahier des charges. Tous les aliments pour animaux (à l'exclusion de ceux mentionnés sous le point 7) utilisés au cours de la période de suivi proviennent d'exploitations certifiées FCA ou pour un système équivalent accepté par Ovocom. Voir les systèmes équivalents par type d'aliments sur le site web d'Ovocom via le lien suivant: <a href="http://www.ovocom.be/International_cattle_breeder.aspx?lang=fr">http://www.ovocom.be/International_cattle_breeder.aspx?lang=fr</a>	A2
F14	Pour les fourrages grossiers qui ont été achetés auprès d'un collègue agriculteur, la date, le type de fourrage, le nom du fournisseur et la quantité sont enregistrés	A2
<b>Aliments pour animaux</b>		
7	Toutes les matières premières des aliments pour animaux qui ont été cultivées par l'opérateur lui-même ou qu'il a achetées auprès d'un collègue agriculteur et qui ont été utilisées au cours de la période de suivi proviennent par préférence d'exploitations certifiées pour le Standard Vegaplan (anciennement GIQF) ou pour un système équivalent accepté par le gestionnaire du cahier des charges.	C
F15	L'opérateur a connaissance du fait que certaines matières premières ne peuvent pas être utilisées et il a à sa disposition une liste y afférente.	A2
F16	Les protéines animales ne doivent pas être transformées dans les aliments pour animaux - sauf si des exceptions ont été adoptées	A2
F17	L'éleveur doit veiller qu'un bulletin d'analyse accompagne les matières premières en cas d'utilisation de matières premières critiques	A2
<b>Production, transport et stockage d'aliments pour animaux</b>		
F18	Des conditions hygiéniques pour la production, le stockage et le transport des aliments pour animaux sont prévues	B
F19	Tous les équipements sont nettoyés régulièrement de sorte qu'ils restent propres	A2
F20	Les données suivantes sont enregistrées pour les matières premières utilisées: type, quantité, fournisseur.	A2
F21	Pour l'aliment stocké sont enregistrés également le type, la quantité et l'espèce animale concernée	B
F22	Prélevez un échantillon représentatif des matières premières de votre propre exploitation	C

F23	Prélevez également un échantillon représentatif des livraisons céréalières des collègues agriculteurs	C
<b>Eau d'abreuvement</b>		
F2	Tous vos animaux présents reçoivent suffisamment d'eau propre et fraîche	A2
F29	Tous les animaux ont un accès libre et permanent à de l'eau d'abreuvement fraîche	A2
F30	Le bon fonctionnement et la propreté des systèmes d'approvisionnement ainsi que la propreté de l'eau et des bacs d'abreuvement sont contrôlés chaque jour	B
F31	Des mesures sont prises afin d'éviter que les animaux puissent boire des eaux impropres (exemple: eaux d'égout)	A2

### **SANTE DES ANIMAUX**

18	Si un éleveur ou un vétérinaire constate que, lors de l'administration d'un médicament via une injection, une aiguille s'est cassée et reste dans l'animal, le responsable sanitaire va l'enregistrer et le signaler dans le document ICA.	B
19	Il est recommandé aux agriculteurs et aux vétérinaires d'utiliser de préférence des aiguilles dont le métal est détectable.	C
20	Il est recommandé aux éleveurs qui participent au Standard Belbeef de faire enregistrer les antibiotiques fournis par leur vétérinaire dans les bases de données développées à cet effet, soit directement (Sanitel-Med) ou indirectement (Bigame ou AB registre).	C
B6	Avertissez le vétérinaire dans les 48 h qui suivent l'arrivée des animaux et faites effectuer à temps les examens d'achat	A2
B7	Les bovins achetés sont isolés (mis en quarantaine) et ne sont autorisés à rejoindre le troupeau bovin que si le résultat de l'examen d'achat est favorable	B
B8	Le troupeau bovin dispose au moins d'un statut de santé I2-, I3-, ou I4	A2

### **Vétérinaire d'exploitation**

V1A	Il y a une convention conclue avec un vétérinaire d'exploitation	A1
V1B	Dans la même convention que sous A., un vétérinaire d'exploitation suppléant a été contracté	A1
V2	Une convention (V.1) est présente par espèce animale	A2

### **Guidance vétérinaire (nécessaire en cas de stock de médicaments à usage vétérinaire > 5 jours)**

V3A	Un contrat a été conclu avec un vétérinaire de guidance	A2
V3B	Un contrat a été conclu avec un vétérinaire de guidance suppléant (facultatif)	C

V4	L'opérateur fait appel au vétérinaire de guidance au moins six fois par an avec une période intermédiaire de 2 mois par bande de production	B
V5	Le registre des médicaments doit être visé	B
V6	Les rapports d'évaluation quadrimestriels doivent être présents	B
<b>Stock de produits vétérinaires</b>		
V7	Les délais légaux pour le stockage des produits vétérinaires sont respectés	B
V8	Tout médicament à usage vétérinaire est conservé dans son emballage d'origine	A2
<b>Identification des médicaments</b>		
V9	Un autocollant (vignette) émanant du vétérinaire ou du pharmacien est apposé sur le médicament à usage vétérinaire et en déclare l'origine	A2
V10	Cette vignette doit comporter un numéro, qui correspond au numéro mentionné sur le document d'administration et de fourniture (DAF) ou sur la prescription	A2
<b>Stockage des médicaments</b>		
V11	Stockage des médicaments dans une armoire dans un local séparé des animaux et des lieux d'habitation	A2
V12	Stockage des médicaments si nécessaire dans un frigo séparé	A2
V13	Les médicaments à usage vétérinaire présents ne peuvent être périmés	B
<b>Le registre des médicaments entrants</b>		
V14	Le registre des médicaments entrants contient les documents d'administration et de fourniture (DAF)	A2
V15	Le registre des médicaments entrants contient les prescriptions du vétérinaire	A2
V17	Les documents (V.14-15-16) sont conservés par ordre chronologique	B
V18	Les documents (V.14-15-16) sont numérotés chronologiquement	B
<b>Le registre des médicaments sortants</b>		
V19	Le registre des médicaments sortants contient l'enregistrement fait par l'éleveur de toute utilisation de médicaments à usage vétérinaire depuis la réserve au cours de la période à risque (en cas d'application de la guidance d'exploitation)	A2
V20	Le registre des médicaments sortants contient l'enregistrement de toute utilisation (toute administration) par le vétérinaire de médicaments à usage vétérinaire au cours de la période à risque	A2
V21	Des mesures sont appliquées pour éviter la présence de résidus de médicaments à usage vétérinaire dans les animaux abattus ou	A1

	dans les produits d'origine animale	
V22	Les animaux visés à V.21 qui sont vendus doivent être accompagnés d'une attestation de façon à ce que l'acheteur soit au courant des mesures à prendre conformément à V.21	A2
V23	Les abattages d'urgence restent limités à des cas bien précis et se font selon les prescriptions en vigueur	A2

### **BIEN-ETRE ANIMAL**

W1	L'éleveur veille sur ses animaux : il contrôle leur état sanitaire et prend des mesures pour garantir leur bien-être	B
W2	Le logement garantit le bien-être aux animaux: espace suffisant, matériaux et agencement adaptés, aération et éclairage suffisants	B
10	Le volume d'air dans l'étable s'élève à minimum 15 m <sup>3</sup> /500 kg vif. Les étables ouvertes équipées d'un filet brise-vent fixe, non ouvrable, sont également considérées comme des étables fermées.	B
11	La ventilation est suffisante : l'arrivée d'air et l'évacuation d'air doivent être répartis régulièrement tout le long de l'étable afin d'assurer une aération efficace.	B
12	Les animaux mâles ne peuvent être attachés, sauf s'ils sont en quarantaine ou en rétablissement.	A2
13	Les animaux femelles ne peuvent être attachés en permanence, sauf en période de suivi pour la vêlée, de quarantaine ou de rétablissement, ou s'il existe pour cela une raison confirmée par écrit par le vétérinaire d'exploitation.	A2
14	Des tapis de sol ne peuvent être utilisés que pour des animaux femelles.	A2
15	Les litières doivent être maintenues propres. Au cours de la période d'engraissement, les litières doivent être au moins partiellement paillées ou pourvues d'un tapis de sol (autorisé seulement pour les animaux femelles).	B
16	L'aire paillée est de minimum 3,25m <sup>2</sup> par animal de 500kg, plus (ou moins) 0,5m <sup>2</sup> par 100 kg de plus ou de moins que 500kg,	B
17	Les animaux attachés doivent disposer d'au moins 1,25 m <sup>2</sup> d'aire paillée /500 kg de poids vif (ou d'un tapis de sol pour les animaux femelles).	B
W3	Lorsqu'il est fait usage d'un système de ventilation automatique, celui-ci doit être équipé d'un système de secours adapté permettant d'apporter de l'air frais en suffisance si le système principal tombe en panne et d'un système d'alerte qui avertit lorsque le système principal tombe en panne	B
W4	Les animaux malades ou blessés reçoivent immédiatement le traitement adéquat et, si nécessaire, sont séparés des autres	B

B9	Seules des interventions légalement autorisées sont réalisées. Une anesthésie est pratiquée par le vétérinaire si cela est nécessaire	A2
----	---	----

### **EQUIPEMENT ET HYGIENE**

H1	L'exploitation et ses environs doivent être propres et soignés	B
H2A	L'exploitation dispose de lieux de chargement et de déchargement en dur facilement nettoyables	B
H2B	L'exploitation dispose d'un pédiluve	B
H2C	L'exploitation dispose de vêtements et de chaussures de travail propres	B
H2D	L'exploitation dispose d'un emplacement pour se laver les mains	B
H2E	L'exploitation dispose d'un endroit pour entreposer les cadavres	B
H3	Dans l'exploitation, l'ensemble des membres du personnel et visiteurs professionnels devront respecter les mesures d'hygiène personnelles et d'entreprise	B
H4	L'éleveur nettoie et désinfecte les étables et les cages, le lieu de chargement et de déchargement, le lieu de stockage des cadavres et le matériel et dispose pour ce faire du matériel nécessaire ainsi que de produits de nettoyage adéquats et de produits de désinfection agréés en quantité adaptée	A2
H5	Les animaux nuisibles et les insectes sont éliminés et combattus d'une manière efficace	B
H6	L'éleveur veille à la propreté de ses animaux	B
H7	All-in all-out appliqué où cela est possible	B
H8	L'éleveur veille à ce que les déchets de l'exploitation soient stockés et éliminés	B
B10	En cas d'utilisation d'un pédiluve pour le traitement des onglons, celui-ci doit être propre et contenir un désinfectant autorisé	B

### **TRANSPORT**

T0	L'éleveur connaît et respecte les prescriptions en matière de transport de ses animaux	B
----	--	---

### **TRACABILITE**

T1	Tout exploitant doit disposer de systèmes ou de procédures permettant d'enregistrer les données nécessaires pour les produits entrants	A2
T3	Les produits qui ne conviennent plus pour l'alimentation humaine ou animale, ou qui peuvent représenter un danger pour la santé humaine ou animale doivent être stockés séparément au sein de l'exploitation et être transportés par un collecteur/transformateur reconnu	A2

### **NOTIFICATION OBLIGATOIRE**

N1	Notification des produits nuisibles à l'AFSCA	A2
----	---	----

N2	Notification des aliments dangereux pour animaux à l'AFSCA	A2
N3	Notification à l'AFSCA des maladies animales contagieuses et zoonoses soumises à déclaration	A2

**DURABILITE**

21	L'éleveur de bovins indique dans la check-liste du « Moniteur de durabilité » les initiatives en matière de durabilité qu'il applique au sein de son exploitation et fournit les preuves demandées. La check-liste complétée est signée.	A2
----	--	----